

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
4 août 2004

Français
Original: Anglais

Cinquante-neuvième session

Point 98 de l'ordre du jour provisoire*
Prévention du crime et justice pénale

**Renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses
capacités de coopération technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 58/140 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, donne un aperçu des principaux faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au cours de la période considérée. Il examine notamment l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de deux de ses protocoles, la négociation et l'adoption rapides de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la tenue de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'organisation de quatre réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et la tenue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Il attire en outre l'attention sur l'expansion des capacités de coopération technique du Programme dans la fourniture d'une assistance aux États afin qu'ils renforcent non seulement leur capacité de lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale, la traite des êtres humains, la corruption et le terrorisme, mais aussi les mécanismes institutionnels pour le maintien de l'état de droit. Y sont enfin examinées les grandes initiatives concernant l'application des règles et normes, la recherche et la diffusion de l'information, la coordination des activités et la mobilisation des ressources.

* A/59/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	3
III. Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air: convocation de la Conférence des Parties.	3-6	4
IV. Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption	7-9	5
V. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	10	6
VI. Coopération technique et activités opérationnelles.	11-38	6
A. Prévention du terrorisme	12-15	6
B. Lutte contre la criminalité organisée	16-20	7
C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.	21-24	9
D. Promotion de mesures et de politiques anticorruption	25-29	10
E. Réforme de la justice pénale et maintien de l'état de droit.	30-37	11
F. Renforcement de la coopération judiciaire internationale et régionale	38	14
VII. Autres grandes activités	39-50	14
A. Application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	39-42	14
B. Recherche et diffusion de l'information.	43-47	15
C. Coordination des activités.	48-50	17
VIII. Mobilisation des ressources	51-53	18
IX. Conclusions et recommandations	54-59	19
Annexe Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, janvier 2003-juin 2004		23

I. Introduction

1. Les formes nouvelles et odieuses du terrorisme associées à l'extension de la criminalité organisée et de la corruption non seulement sont la source de grandes souffrances pour de larges couches de la population mondiale, mais sont aussi considérées comme des menaces pour la paix et la stabilité dans le monde. En outre, plus un pays est pauvre, plus grand est le risque que ces problèmes fassent obstacle à tout développement durable. Le présent rapport, soumis conformément à la résolution 58/140 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, présente les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, visant à aider les États Membres à lutter contre ces menaces, selon une approche équilibrée. Il donne aussi un aperçu des principaux faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée et met à jour les informations contenues dans le rapport du Directeur exécutif du 11 février 2004 sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, intitulé "Développement, sécurité et justice pour tous" (E/CN.7/2004/9-E/CN.15/2004/2). Les documents connexes sont les rapports du Secrétaire général sur les sujets suivants: a) coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée (A/59/204); b) Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/59/77); c) action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et la restitution desdits fonds aux pays d'origine (A/59/203); d) préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/59/123-E/2004/90); e) intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (A/59/187); et f) Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/59/175).

II. Rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

2. À sa treizième session, tenue à Vienne du 11 au 20 mai 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a donné des directives et orientations supplémentaires à l'Office¹. Outre l'examen des préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit avoir lieu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, la Commission a tenu un débat thématique sur l'état de droit et le développement, au cours duquel les participants ont fait ressortir l'interdépendance entre l'état de droit et le développement et l'apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale. À l'issue du débat, elle a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties". Elle a également recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution intitulé "État de droit et développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier par le biais de l'assistance technique, y compris la reconstruction après les conflits"². Une discussion de haut niveau a également été organisée sur les

progrès réalisés en ce qui concerne les aspects de la justice pénale liés au terrorisme et à la coopération internationale ainsi que les conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. La Commission s'est penchée sur les questions relevant de la coopération internationale dans la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains, la corruption et les enlèvements et séquestrations, ainsi que l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Elle a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter 7 projets de résolution et au Conseil économique et social d'en adopter 12.

III. Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air: convocation de la Conférence des Parties

3. Comme prévu dans le rapport du Secrétaire général du 11 août 2003 (A/58/222), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Grâce à la dynamique créée par la manifestation organisée à New York en septembre 2003, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe II) est entré en vigueur le 25 décembre 2003. Enfin, le 28 janvier 2004, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexe III) est également entré en vigueur. Au mois de juillet 2004, 82 États étaient parties à la Convention, 64 au Protocole relatif à la traite des personnes, 57 au Protocole relatif aux migrants et 22 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention (résolution 55/255 de l'Assemblée, annexe).

4. En dépit des progrès accomplis, le Protocole relatif aux armes à feu n'a encore pas atteint les 40 ratifications requises pour son entrée en vigueur. En ratifiant le Protocole ou en y adhérant sans délai, les États montreraient non seulement leur engagement à rechercher des solutions au problème mais aussi leur détermination à mener une action collective.

5. L'attention de l'Assemblée générale est appelée à cet égard sur les projets de résolution intitulés "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", "Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains", "Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes", que la Commission lui a recommandé d'adopter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social³.

6. En application de l'article 32 de la Convention, une conférence des Parties a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention. La Conférence des Parties a tenu sa première session à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004. Des informations détaillées figurent dans un rapport distinct (A/59/204).

IV. Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption

7. Conformément à la résolution 57/169 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2002, la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Mérida (Mexique) du 9 au 11 décembre 2003. Quatre-vingt-quinze États ont signé la Convention pendant la Conférence. Un État a également déposé son instrument de ratification. Des informations détaillées figurent dans un rapport distinct (A/59/77). Au 26 juillet 2004, 111 États avaient signé la Convention et 4 États l'avaient ratifiée, à savoir El Salvador, le Kenya, le Mexique et le Sri Lanka. Conformément au paragraphe 1 de l'article 67 de la Convention, cette dernière sera ouverte à la signature jusqu'au 9 décembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Conformément à l'article 68, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt dixième jour suivant la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

8. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a lancé un certain nombre d'initiatives pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention aussi rapidement que possible, maintenant ainsi l'élan politique qui a permis à la Convention d'être négociée et adoptée en moins de deux ans. Il s'est inspiré de l'expérience positive acquise en réalisant diverses activités pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, tout en adaptant le programme aux besoins spécifiques de la nouvelle Convention. L'Office a saisi l'occasion de la tenue en mars et avril 2004 de chacune des quatre réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour organiser un séminaire de deux jours portant aussi bien sur la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles que sur la Convention contre la corruption (voir A/CONF.203/RPM.1/1, A/CONF.203/RPM.2/1, A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1 et A/CONF.203/RPM.4/1).

9. L'attention de l'Assemblée est appelée à cet égard sur le projet de résolution intitulé "Action contre la corruption: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur et l'application ultérieure de la Convention des Nations Unies contre la corruption", que la Commission lui a recommandé d'adopter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social⁴.

V. Onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

10. Conformément à la résolution 58/138 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003, des efforts ont été faits pour poursuivre les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Des informations détaillées figurent dans un rapport distinct (A/59/123-E/2004/90). A sa treizième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé, pour adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"⁵.

VI. Coopération technique et activités opérationnelles

11. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a parrainé des activités de coopération technique destinées à quelques 150 États collectivement, par le biais de séminaires, de séances techniques d'information et d'activités de formation, et la fourniture d'une aide directe à une soixantaine d'États, concernant un vaste éventail de questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale et débouchant sur la formation de 2 600 personnes environ dont 800 femmes. Les activités de coopération technique sont mises en œuvre dans le cadre de quatre programmes mondiaux (contre le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption), ainsi que dans les domaines de la restauration des systèmes de justice pénale, la réforme de la justice et la prévention du crime. Elles sont menées de manière pleinement intégrée avec les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (voir ST/SGB/2004/6), en particulier dans les domaines du blanchiment d'argent, de l'assistance juridique et l'amélioration de la coopération judiciaire.

A. Prévention du terrorisme

12. En vertu du nombre croissant de ses mandats dans le domaine de la prévention du terrorisme (voir les résolutions 56/123, 56/261, 57/170, 57/173, 57/292/, 58/81, 58/136 et 58/140 de l'Assemblée générale, la résolution 2002/19 du Conseil économique et social et les résolutions 1373 (2001), 1456 (2003) et 1535 (2004) du Conseil de sécurité), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'est employé à fournir une assistance aux États Membres, à leur demande, en mettant à leur disposition des compétences très spécialisées acquises après de nombreuses années d'activités dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime.

1. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste et d'autres partenaires

13. L'Office coopère étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 concernant la lutte antiterroriste et

apporte l'appoint nécessaire pour les activités de ce dernier. La réunion bisannuelle de coordination du Comité, qui regroupe des organisations sous-régionales, régionales et internationales, a été organisée conjointement à Vienne les 11 et 12 mars 2004 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle a eu pour résultat la Déclaration de Vienne (S/2004/276, annexe), dans laquelle les représentants des 40 organisations participantes sont convenus de rechercher les moyens de coordonner et d'échanger des informations, ainsi que d'améliorer encore la coopération et la coordination, y compris, s'il y a lieu, en menant des programmes conjoints d'assistance technique ou des visites conjointes dans les États.

14. On insiste sur l'importance de l'échange de compétences et d'informations avec d'autres organisations régionales et internationales comme le Fonds monétaire international, le Conseil de l'Europe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que des institutions nationales. L'Office compte étendre son partenariat aux organisations compétentes en vue d'améliorer leur approche complémentaire et de faciliter une action efficace conjointe pour faire face aux besoins et aux demandes des États Membres.

2. Assistance aux États Membres

15. Depuis que le Programme mondial contre le terrorisme a été lancé en octobre 2002, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office a fourni une assistance à plus de 80 États à leur demande, soit sous forme d'assistance directe à certains pays, soit grâce à l'organisation d'ateliers sous-régionaux en vue de faciliter la ratification et l'application des 12 conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. Le Programme mondial prévoit également un cadre de connaissances spécialisées en matière de coopération internationale, qui s'appuie sur les dispositions pertinentes de ces instruments. Des informations plus précises figurent dans un rapport distinct (A/59/187).

B. Lutte contre la criminalité organisée

16. En 2003, l'Office a aidé les États Membres à mettre en place des mécanismes de pointe en matière de détection et de répression, favorisant ainsi des méthodes communes de coopération internationale. Une priorité de rang élevé a été attribuée à la formation de responsables des services de détection et de répression, d'enquêteurs, de procureurs et de juges. L'Office a dispensé une formation spécialisée aux techniques modernes d'enquête, comme la collecte secrète de renseignements et la collecte de données hors site, ainsi qu'à l'utilisation de logiciels de pointe. Il a également réuni et promu les meilleures pratiques de surveillance policière, facilitant ainsi la coopération aux frontières des services de détection et de répression. A cet égard, le Programme mondial contre la criminalité organisée a permis de mettre en place un réseau mondial de spécialistes, ce qui devrait favoriser l'application des traités pertinents.

Fourniture d'une assistance technique aux praticiens de la justice pénale

17. Suite à l'entrée en vigueur de la Convention sur la criminalité organisée, les activités d'assistance se sont de plus en plus réorientées vers l'application efficace de la Convention, y compris par la formation des fonctionnaires compétents au niveau national. Les séminaires de formation ont porté sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, dans les domaines des enquêtes, de la coopération internationale, de la collaboration avec les témoins et de leur protection, de la prévention de la criminalité organisée et de l'élaboration de cadres juridiques appropriés. Entre 2002 et 2003, des formations ont été dispensées à plus de 1 000 enquêteurs, magistrats du parquet, juges, analystes en données criminelles, agents des douanes et autres personnels et des séminaires ont été organisés en 2003 au Bélarus, en Bolivie, au Chili, en Équateur, en Indonésie, en Jordanie, à Maurice (avec les participants de 14 pays d'Afrique australe), en République tchèque, en Serbie-et-Monténégro, en Ukraine et au Venezuela.

18. On a constaté que ces activités de formation n'ayant qu'une portée et un impact à court terme, plusieurs États Membres avaient demandé des interventions prolongées. Les activités d'assistance sont donc actuellement réorientées, selon une approche à plus long terme, vers le renforcement de capacités, notamment par le recrutement de parrains pour des périodes de courte et de longue durée dans certains pays. Le premier parrainage a eu lieu en mai 2003 avec le placement d'un conseiller à Lima, dans le but d'accroître les capacités à enquêter efficacement, à poursuivre et à juger les affaires de criminalité organisée et de corruption, ainsi que pour déceler et recouvrer les avoirs illicites. La formation des agents des services de détection et de répression dans le domaine de la protection des témoins est également en cours. Un conseiller a été envoyé au Guatemala pour prêter son assistance au gouvernement dans le cadre de la Commission d'enquête sur les groupes illégaux et les organisations clandestines de sécurité. Un programme d'assistance technique et de formation a ainsi été lancé dans le domaine des infractions graves et de la criminalité organisée à l'intention des enquêteurs et des magistrats du parquet. Une assistance est également fournie dans le cadre de la réforme législative.

19. Un conseiller devrait également être nommé sous peu en Équateur, et deux autres devraient l'être en 2005, l'un en Afrique de l'Ouest, l'autre en Asie du Sud-Est. Plusieurs missions d'évaluation ont eu lieu en Iraq, au Kenya et dans le Caucase du Sud pour déterminer la nature et l'ampleur de la criminalité organisée et des infractions graves, ainsi que l'assistance technique à apporter. Un projet visant à juguler la criminalité financière et économique est également en cours en ex-République yougoslave de Macédoine et un projet mis en place pour aider le Gouvernement sud-africain à trouver une réponse adéquate à la criminalité organisée a été achevé.

20. La restructuration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la mise en œuvre de ces projets ont souligné combien il importait de renforcer encore les capacités des bureaux extérieurs dans le cadre de l'assistance technique afin de combattre et de prévenir la criminalité organisée. L'Office s'est ainsi activement employé à examiner les besoins en matière d'assistance technique des pays relevant de ses bureaux extérieurs, en veillant à ce qu'il soit tenu compte des questions liées à la lutte contre la criminalité organisée et à sa prévention dans les projets pertinents.

C. Lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

21. Dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué de fournir une assistance technique pour aider les États Membres à lutter contre la traite des êtres humains, notamment en les aidant à ratifier et à appliquer pleinement la Convention sur la criminalité organisée, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants. L'Office fournit son assistance pour enquêter sur les réseaux nationaux et internationaux de trafiquants en partageant les meilleures méthodes d'identification des victimes, en les assistant dans les difficultés qu'elles rencontrent inévitablement au niveau financier ainsi qu'en matière d'immigration une fois qu'elles ont été libérées et en leur offrant une assistance en matière de protection.

1. Assistance technique

22. Des projets d'assistance technique sont menés actuellement au Bénin, au Brésil, en Colombie, au Nigéria, aux Philippines, en Pologne, en République de Moldova, en République tchèque, en Slovaquie, au Togo, au Viet Nam ainsi que pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les pays d'Asie du Sud-Est. Ils sont axés sur des questions telles que l'évaluation des flux de la traite, la mise au point et l'application de stratégies nationales intégrales de lutte contre la traite des êtres humains, l'assistance juridique dans le cadre de l'application du Protocole relatif à la traite des êtres humains, la formation et le renforcement des capacités des agents des services de détection et de répression et des services judiciaires, la sensibilisation, le soutien aux victimes et l'intensification de la coopération entre partenaires nationaux et régionaux.

23. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime prévoit de poursuivre ses activités en Albanie et au Liban ainsi que pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe. En Albanie, un projet pilote visant à éviter que les jeunes citadines ne soient victimes de la traite est actuellement mis en œuvre; il permettra de dégager les leçons de l'expérience et de déterminer les meilleures pratiques aux fins de la mise sur pied de projets similaires dans la région. Le Liban reçoit une assistance juridique et une aide en matière de renforcement des capacités pour les agents des services de détection et de répression et des services judiciaires. Les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe reçoivent une assistance législative ainsi qu'une assistance en matière de renforcement de capacités, d'élaboration et d'application d'une déclaration et d'un plan d'action contre la traite des êtres humains dans la région.

2. Traite des êtres humains et VIH/sida

24. Afin de mettre en œuvre des activités liées à la traite des êtres humains et au VIH/sida, un atelier a été organisé, dans le cadre du Programme mondial contre la traite des êtres humains et en collaboration avec le Groupe du VIH/sida de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur la coopération avec les organisations non gouvernementales dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les organisations non gouvernementales de 16 pays d'Europe centrale et orientale qui y participaient ont mis l'accent sur l'importance de questions comme la

confidentialité et le contrôle des informations concernant les malades, le test obligatoire ou volontaire de dépistage du VIH auprès des victimes présumées de la traite des êtres humains, les dispositions adéquates pour les victimes du VIH/sida, en particulier les enfants, le rapatriement des victimes de la traite atteintes du VIH/sida, ainsi que les campagnes de prévention contre le VIH/sida, dans la lutte contre la traite dans les pays développés.

D. Promotion de mesures et de politiques anticorruption

25. La corruption fausse les marchés, compromet la qualité de vie et entrave le développement, mais elle est une activité lucrative pour un petit nombre d'individus peu scrupuleux. Elle nourrit également la criminalité, le terrorisme et d'autres menaces qui pèsent sur la sécurité humaine. Elle est surtout une cause fondamentale du retard économique et un obstacle majeur à l'élimination de la pauvreté. Si la corruption sévit dans tous les pays, elle touche surtout les pays pauvres. Dans le cadre du Programme mondial contre la corruption, des activités ont été menées en 2003 dans les domaines suivants: a) assistance technique fournie aux États Membres afin qu'ils renforcent leurs cadres juridique et institutionnel anticorruption; b) soutien et prestation de services aux groupes internationaux de présidents de tribunal sur le renforcement de l'intégrité judiciaire; c) élaboration et diffusion de politiques et d'outils anticorruption; d) amélioration de la coordination interinstitutions des initiatives de lutte contre la corruption.

1. Assistance technique

26. Au cours de la période considérée, des projets ont été menés à bien, dans le cadre du Programme mondial contre la corruption, en Hongrie et au Nigéria, et l'Afrique du Sud, la Colombie ainsi que le Liban ont continué de recevoir une assistance technique; de nouveaux projets ont été lancés en Indonésie et en République islamique d'Iran. D'autres sont en cours d'élaboration pour l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Iraq, le Kenya, le Mozambique, le Nigéria et la Palestine.

27. Conformément à la Convention contre la corruption, les nouveaux projets visent à prévenir la corruption en fournissant le cadre institutionnel et réglementaire nécessaire pour réduire, dès le départ, la possibilité de corruption. La garantie de la mise en place d'un tel cadre dans les sociétés gravement touchées par la corruption constitue le point de départ d'autres activités d'assistance technique. Le Programme mondial permettra de fournir une assistance aux États qui concentrent leur action en particulier sur les mesures préventives dans quatre grands domaines: élaboration de politiques, stratégies et plans d'action nationaux; renforcement de l'intégrité judiciaire; promotion de l'intégrité et de la lutte contre la corruption dans les secteurs privé et public; et facilitation du recouvrement des avoirs illicites.

2. Intégrité judiciaire

28. Le projet d'intégrité judiciaire a pour but d'énoncer la notion d'intégrité judiciaire et de mettre au point une méthode pour l'instituer sans compromettre le principe de l'indépendance du système judiciaire; il vise également à promouvoir un environnement propice à l'apprentissage "sûr" et productif pour les présidents de

tribunal ouverts aux réformes dans le monde entier, à sensibiliser à la question de l'intégrité judiciaire, à développer, orienter et suivre les projets d'assistance technique tendant à renforcer l'intégrité et les capacités judiciaires. Il a permis notamment d'établir un modèle de plan d'action pour la réforme judiciaire, de concevoir une méthode d'évaluation de l'intégrité dans le domaine de la justice et d'élaborer les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, qui ont été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session, en 2003.

3. Coordination interorganisations

29. Depuis sa création en 1999, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a, dans le cadre du Programme mondial contre la corruption, collaboré de manière étroite avec d'autres organismes internationaux, régionaux et bilatéraux ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. En 2002, un mécanisme pour la coordination interorganisations des actions anticorruption a été mis en place dans le but d'assurer un meilleur impact grâce à une coordination et une coopération systématiques et permanentes au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations participant à la lutte contre la corruption. En 2003, l'Office a organisé et tenu deux réunions de coordination auxquelles ont participé des représentants de plus de 15 organismes internationaux actifs dans ce domaine, dont le Bureau des services de contrôle interne et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Conseil de l'Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Union européenne et diverses banques de développement régionales.

E. Réforme de la justice pénale et maintien de l'état de droit

30. Dès lors que les services de détection et de répression, l'administration de la justice et les systèmes financiers présentent des insuffisances, les activités criminelles organisées ne cessent de se répandre. L'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a contribué directement à la réalisation des conditions préalables à la prospérité et à la justice sociale préconisées dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), en particulier en renforçant l'état de droit et en faisant progresser la démocratie et la bonne gouvernance. En tant que dépositaire des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'Office a conseillé plusieurs États afin de renforcer leur capacité à administrer la justice pénale et à réduire la criminalité grâce à la promotion du traitement humain des détenus, à la réforme de la justice pour mineurs, à l'amélioration des conditions carcérales, au soutien aux victimes et à la sécurité urbaine. Dans le cadre de ses activités de coopération technique dans ce domaine, il a également donné des avis concernant l'élaboration de lois, la création de services spécialisés et la collecte de données pertinentes pour l'administration de la justice.

Assistance technique

31. L'Office a continué d'étudier de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique, en particulier pour la remise sur pied de l'appareil judiciaire

dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits. En 2003, il a aidé à élaborer, en vue de la remise sur pied de l'appareil de justice pénale en Afghanistan, un programme portant notamment sur la réforme du droit pénal et le renforcement des capacités des principaux secteurs du système de justice pénale que sont le Ministère de la justice et la magistrature, la réforme pénitentiaire et la justice pour mineurs. La mission d'enquête en Iraq, qui a été menée quelques jours seulement avant le tragique attentat perpétré contre les bureaux de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, à Bagdad, avait recommandé des mesures pour prévenir la criminalité et le trafic et promouvoir le respect des principes du droit, toutes conditions essentielles au rétablissement de la paix et de la sécurité.

a) *Prévention de la délinquance urbaine*

32. Des projets de prévention de la délinquance urbaine sont menés au Brésil et au Sénégal pour aider les autorités locales à créer des forces de police de proximité et des centres judiciaires dans les quartiers défavorisés et offrir une formation spéciale au personnel de ces services; il s'agit de favoriser les partenariats, de procéder à une collecte systématique de données selon des méthodes propres aux enquêtes de victimisation, de lancer des campagnes de sensibilisation et de former le personnel chargé des programmes de prévention au niveau local. L'Office exécute également un projet visant à mettre en place un processus systématique d'échange d'informations en matière de prévention de la criminalité entre les pays des Caraïbes et les pays d'Afrique australe, dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

b) *Réforme de la justice pour mineurs et du système de justice pénale*

33. Des projets relatifs au système de justice pour mineurs sont menés actuellement en Égypte, en Jordanie et au Liban. L'Office des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale prévoit, si les donateurs en manifestent l'intérêt, d'étendre son programme de justice pour mineurs à la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les projets portent sur des questions telles que la situation des filles dans les institutions fermées, la création d'un service d'aide aux jeunes, la mise au point de programmes de réinsertion hors du système carcéral, la création d'une section de la protection des mineurs au sein du Ministère de la justice et la mise en place d'une protection judiciaire pour les mineurs victimes d'infractions, la formulation de stratégies nationales visant à éviter la délinquance et la récidive, à protéger les jeunes en situation difficile et à améliorer les conditions de détention des jeunes délinquants. En mars 2004, l'Office a participé à la quatrième réunion du groupe de coordination des services consultatifs et de l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, organisée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), dans ses bureaux au Maroc. Les participants ont tenté de réévaluer les actions menées et pris un certain nombre d'initiatives conjointes destinées à améliorer la coopération entre les organisations représentées au sein du groupe. L'Office est actuellement associé à la planification des initiatives de réforme du système de justice pénale en République démocratique populaire lao et en République islamique d'Iran.

c) *Aide aux victimes*

34. Un projet consistant à créer des centres d'accueil pour les victimes de violence familiale en Afrique du Sud a été étendu à une autre province en 2003. Ces centres offrent toute une gamme de services aux victimes d'actes de violence, en particulier aux femmes et aux enfants, et des services de réinsertion pour les hommes auteurs de tels actes afin de mettre un terme au cycle de la violence. Il est prévu de réaliser dans des pays voisins des projets similaires, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la prévenir.

35. Un programme mondial de création de structures non gouvernementales d'aide aux victimes d'actes de violence, y compris aux victimes de la traite des personnes, a également été lancé. Il visera à identifier les bonnes pratiques en matière d'aide aux victimes en finançant des initiatives novatrices dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Des aides financières seront accordées à des projets sélectionnés, qui seront suivis de près et feront l'objet d'une évaluation.

d) *Reconstruction après les conflits*

36. L'Office, qui est l'un des points focaux pour le renforcement de l'état de droit du Département des opérations de maintien de la paix, participe à l'évaluation de la situation dans les pays se relevant d'un conflit et à la sélection du personnel pour les missions de maintien de la paix. On envisage de resserrer la coopération avec le Département en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Soudan.

37. Un programme complet de réforme et de remise sur pied du système de justice pénale a été élaboré pour l'Afghanistan et il est actuellement en cours de réalisation. Une attention particulière est accordée à la place des filles et des femmes tant au sein du système de justice pénale qu'en dehors, afin d'éviter la violence et la discrimination fondées sur le sexe et d'assurer leur participation et leur représentation dans toutes les phases de mise en œuvre du programme, qui comporte trois volets principaux définis en étroite coopération avec les intéressés:

a) *Réforme du droit pénal et renforcement des capacités en matière de justice pénale.* Il s'agit de revoir la législation, de remettre en état les locaux du Ministère de la justice et de la magistrature, de former le personnel et de créer des centres polyvalents de justice dans certaines capitales provinciales;

b) *Justice pour mineurs.* L'objectif est de renforcer les services de justice pour mineurs du Ministère de la justice, notamment de fournir de nouveaux locaux au tribunal pour enfants de Kaboul et de créer un internat spécial pour les délinquants âgés de 15 à 18 ans;

c) *Réforme du système pénitentiaire.* Les activités de ce volet du programme portent sur la remise en état de la prison et du centre de détention de Kaboul et sur la création d'un centre de détention pour femmes, où une attention particulière sera accordée aux besoins des femmes accompagnées de jeunes enfants; la révision de la législation et la formation du personnel pénitentiaire; des programmes pédagogiques et de formation professionnelle destinés à faciliter la réinsertion sociale des femmes détenues. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime étudie actuellement les moyens d'étendre ce projet aux principales provinces du pays.

F. Renforcement de la coopération judiciaire internationale et régionale

38. L'Office a continué d'aider les États à appliquer les dispositions des conventions internationales relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme portant sur l'entraide judiciaire et l'extradition, au moyen d'une approche intégrée. En coopération avec l'Institut supérieur international des sciences criminelles et l'Observatoire permanent de la criminalité organisée, il a organisé une réunion d'experts sur l'élaboration d'une loi type sur l'extradition à l'occasion d'un atelier de formation sur l'extradition dans les affaires de terrorisme qui s'est tenu à Syracuse (Italie) du 2 au 6 décembre 2003. Il a par ailleurs organisé à Vienne, en juin 2004, la réunion d'un groupe de travail informel d'experts sur les pratiques optimales en matière d'extradition. Les manuels et lois types sur l'extradition et l'entraide judiciaire ont été entièrement révisés et mis à jour. Les services consultatifs et les activités d'assistance technique comprennent pour la plupart un module consacré à la coopération judiciaire internationale.

VII. Autres grandes activités

A. Application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

39. L'importance accrue que revêtent les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale pour tous les mandats de l'Office, en particulier la coopération technique, a été attestée par un certain nombre de projets de résolution présentés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Office n'a cessé de s'attacher à encourager l'utilisation des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le cadre de la réforme du système judiciaire. Le onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir en 2005, sera l'occasion de célébrer 50 années d'action normative dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; au nombre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, il y aura un point intitulé "Application effective des normes".

40. En novembre 2003, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont aidé le Gouvernement autrichien à organiser un colloque sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme: renforcement de la coopération interinstitutions, pour marquer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en 1993⁶. Les participants au colloque ont adopté la Déclaration de Vienne sur le rôle des juges dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui a été présentée à l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme (A/58/618-S/2003/1145, annexe).

41. Conformément à la résolution 2003/30 que le Conseil économique et social a adoptée le 22 juillet 2003 sur recommandation de la Commission pour la prévention

du crime et la justice pénale à sa douzième session, l'Office a convoqué en mars 2004 un groupe intergouvernemental d'experts qui a élaboré des projets d'instruments de collecte d'informations en rapport avec les règles et normes portant principalement sur les détenus, les sanctions autres que la détention, la justice pour mineurs et la justice réparatrice. Le groupe d'experts a aussi proposé de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité de l'assistance technique aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment dans les situations de maintien de la paix et de reconstruction après les conflits, afin de renforcer les capacités et de promouvoir l'état de droit.

42. À sa treizième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social de noter avec satisfaction ces efforts et de prier l'Office de convoquer une réunion de groupe intergouvernemental d'experts pour concevoir les instruments de collecte d'informations sur les catégories suivantes de règles et normes des Nations Unies, qui portent sur les modalités juridiques, institutionnelles et pratiques de coopération internationale et sur la prévention du crime et les questions relatives aux victimes⁷. En outre, le Conseil prierait l'Office de continuer d'aider les États Membres à utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en élaborant et en mettant en œuvre des projets d'assistance technique destinés à réformer la justice pénale, et de convoquer un groupe d'experts intergouvernemental afin d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels⁸. Le Conseil prierait l'Office de collaborer avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé et les autres entités concernées des Nations Unies afin de recueillir des informations et d'analyser la situation en ce qui concerne le VIH/sida dans les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires, en vue de donner aux gouvernements des orientations en matière de programmes et de politiques⁹.

B. Recherche et diffusion de l'information

43. Dans le cadre de la restructuration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, on s'est employé à faire mieux connaître le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment par le maintien et la tenue et la mise à jour continue du site Web (<http://www.unodc.org>) et la réalisation d'un certain nombre de publications et de supports promotionnels sur les projets d'assistance technique et les pratiques optimales en la matière.

44. Parmi ces publications, le dernier numéro de *Forum sur le crime et la société* a été consacré aux tendances de la criminalité; tous les numéros de cette revue peuvent être consultés sur Internet (www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_publications_forum.html). Ont également été publiées des statistiques à jour sur la criminalité et la justice pénale pour la période 1998-2000, recueillies auprès de plus de 90 États Membres dans le cadre de la septième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (www.unodc.org/unodc/en/crime_cicp_survey_seventh.html); ces statistiques sont consultées par de nombreux usagers, et un volume considérable d'informations sont téléchargées. Des rapports détaillés d'évaluation de la nature et de l'ampleur de la criminalité organisée en Asie centrale et en Afrique de l'Ouest sont en passe d'être achevés et publiés; ils contiendront des recommandations auxquelles les

gouvernements concernés pourraient donner une suite et poseront les bases des futures activités d'assistance technique; des rapports sur les tendances stratégiques de la criminalité organisée ont été établis à l'issue d'un projet lancé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Interpol. Un projet de manuel sur les meilleures pratiques pour prévenir et combattre la criminalité organisée a été conçu en complément des séminaires de formation qui ont été organisés. En application d'un projet de résolution que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa treizième session, a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter¹⁰, un manuel exposant à l'intention des autorités compétentes les pratiques prometteuses et éprouvées concernant la lutte contre les enlèvements et séquestrations sera réalisé.

45. Un certain nombre d'outils de recherche ont été élaborés et utilisés pour constituer une base de données sur les tendances de la traite des êtres humains. Cette base comprend des renseignements provenant de sources multiples sur les tendances mondiales de la traite, y compris les itinéraires transnationaux empruntés. Des manuels de formation à la lutte contre la traite destinés aux praticiens de la justice pénale ont été définitivement mis au point pour le Bénin, le Nigéria et le Togo, ainsi que pour le Viet Nam. Des manuels analogues sont en cours d'élaboration pour la Colombie et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de même qu'un référentiel qui donnera des exemples de pratiques optimales. L'Office a en outre trouvé des partenaires non gouvernementaux pour la diffusion d'informations d'intérêt public relatives à la traite des êtres humains sur les chaînes de télévision nationales et régionales de 45 pays du monde.

46. L'Office a réalisé et diffusé, concernant les politiques et mesures anticorruption, les publications suivantes: un manuel des Nations Unies pour une politique anticorruption; un guide des Nations Unies contre la corruption à l'usage des enquêteurs et des magistrats du parquet; *Référentiel anticorruption*; et un recueil des instruments juridiques internationaux relatifs à la corruption. Il a également publié le *Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme*¹¹, disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Office (http://www.unodc.org/unodc/terrorism_documents.html), qui contient des listes de contrôle relatives aux obligations qui s'imposent en vertu des conventions.

47. L'Office met actuellement la dernière main à une version révisée du *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, et il a participé à plusieurs manifestations concernant son application pratique, notamment en organisant des stages de formation à l'intention d'agents des services de détection et de répression en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge ou en appuyant les activités menées par Défense des enfants – International en faveur de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs. Sous le parrainage du Réseau de sécurité humaine, le European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy a publié un manuel sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui présente des récits illustrés sur les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature¹², les Principes de base relatifs au rôle du barreau¹³ et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet¹⁴. L'Office aide par ailleurs le European Training and Research Centre à organiser une

université d'été sur les droits de l'homme et la sécurité humaine, dont l'enseignement sera axé plus particulièrement sur les situations après les conflits. Grâce au concours du Gouvernement portugais, le *Recueil des règles et normes* a été traduit et publié en portugais en novembre 2003, et l'Office a organisé, dans plusieurs institutions portugaises de justice pénale, un voyage d'études à l'intention d'agents des services de justice pénale des pays et territoires lusophones, à l'occasion duquel les règles et normes des Nations Unies, les 12 instruments universels contre le terrorisme, la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles et la Convention contre la corruption ont été utilisés comme support pédagogique.

C. Coordination des activités

48. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué de coordonner les activités des instituts qui composent le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Conformément à la pratique établie depuis la dixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les instituts du réseau ont organisé, au cours de la treizième session, un atelier sur l'état de droit et le développement: apport des activités opérationnelles à la prévention du crime et à la justice pénale, dont la coordination a été assurée par le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. En outre, la dix-huitième réunion de coordination du réseau du Programme s'est tenue à Courmayeur (Italie), à l'occasion de la Conférence internationale sur le thème "Criminalité et technologie: nouveaux horizons pour la réglementation, la détection et la répression et la recherche" conjointement organisée en novembre 2003 avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international. Des contacts bilatéraux étroits ont été maintenus avec les membres du réseau du Programme, en particulier avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui s'occupe de la mise en œuvre de plusieurs projets des programmes mondiaux. Des représentants de l'Office ont participé aux réunions du conseil de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Les instituts contribuent activement à la préparation des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (voir E/CN.15/2004/4).

49. L'Office participe aux travaux du Comité exécutif pour les questions économiques et sociales, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Groupe des Nations Unies pour le développement, en continuant à s'employer à coordonner efficacement ses activités avec celles des autres acteurs concernés. Il est également membre de l'équipe spéciale du Projet du Millénaire sur la pauvreté et le développement économique, qui traite de questions interdépendantes tels que les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la drogue et le crime. La criminalité transnationale a été retenue pour faire l'objet d'un examen approfondi en 2004 dans le cadre de la feuille de route vers la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire

des Nations Unies. Un document établi pour la réunion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, intitulé “La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement: le rôle du système des Nations Unies”, a exposé les résultats de consultations menées à l’échelle du système par l’intermédiaire du Comité de haut niveau chargé des programmes. À cette réunion, un certain nombre de recommandations spécifiques ont été faites concernant les mesures de suivi à prendre par les organismes compétents du système des Nations Unies (voir E/2004/67).

50. Avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, l’Office continue de coordonner activement les activités relatives aux droits de l’homme dans l’administration de la justice, y compris de la justice pour mineurs, par l’échange d’informations et l’organisation d’activités conjointes.

VIII. Mobilisation des ressources

51. La base des donateurs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a encore été élargie grâce à une participation active aux réunions des principaux bailleurs de fonds des services chargés de la drogue et du crime à l’Office. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont atteint un montant total de 13 626 894 dollars, soit une augmentation de 43 % par rapport aux années précédentes au cours de la même période (à savoir 9 546 300 dollars) (voir A/58/222, par. 56; annexe). Il est à noter que, sur ce montant, 13 018 434 dollars (soit plus de 95 %) ont été réservés à des projets ou activités spécifiques. Certes, l’augmentation du volume des contributions pour mener à bien les mandats étendus confiés au Programme et de nombreux projets de coopération technique constitue une tendance positive, mais beaucoup reste à faire pour réaliser une progression correspondante de la part des contributions à des fins générales, qui sont essentielles pour garantir une plus grande flexibilité du programme et satisfaire le nombre croissant de demandes d’assistance de pays qui en ont besoin.

52. Le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été initialement créé en 1967, conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, et s’appelait au départ Fonds d’affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale. Il est administré conformément aux articles 4.13, 4.14 et 6.2 du Règlement financier de l’ONU et ses comptes sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes. Le Fonds a été inclus dans la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, conformément à la décision 34/440 de l’Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979. Conformément au paragraphe 44 de la Déclaration de principes et du programme d’action du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 46/152 de l’Assemblée, annexe), le Fonds a été renommé Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et est devenu partie intégrante du Programme.

53. Reconnaissant que le Fonds est un outil précieux pour accroître la capacité des Nations Unies de répondre plus efficacement aux besoins des États Membres en matière d’assistance technique, l’Assemblée générale a au cours des années lancé à

maintes reprises des appels à un accroissement des contributions au Fonds, y compris plus récemment, dans sa résolution 58/140, dans laquelle elle a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale par des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En outre, dans sa résolution 55/25, en date du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décide autrement, le compte visé à l'article 30 de la Convention serait administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans sa résolution 58/4, en date du 31 octobre 2003, l'Assemblée a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption en décide autrement, le compte visé à l'article 62 de la Convention serait également administré dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

IX. Conclusions et recommandations

54. Au cours des 10 dernières années, la criminalité organisée a changé de nature, d'ampleur et d'impact en réponse à l'ouverture des marchés et au processus actuel de mondialisation, aux facilités offertes par les nouvelles technologies de communication et à la pression résultant des importants succès remportés en matière de détection et de répression. Par conséquent, les groupes criminels ressemblent aujourd'hui à des réseaux d'affaires beaucoup plus complexes – ils sont devenus des conglomérats illicites en mesure de se fondre dans les milieux d'affaires licites. Le temps des structures hiérarchiques (familles, cartels et autres), qui ne connaissaient que la violence, les menaces et l'intimidation et demeuraient par conséquent en marge de la société, est révolu. La criminalité s'est implantée dans de nombreux pays, se faisant plus difficile à repérer et rendant la coopération internationale plus indispensable que jamais. On constate que les groupes criminels ont élargi leur champ d'action tant géographique que sectoriel, autrement dit, l'activité criminelle n'est pas seulement transnationale et spécialisée mais transcontinentale et diversifiée, les organisations criminelles se livrant à toute activité illicite lucrative, depuis la contrebande de drogues, de biens culturels, de matières nucléaires et d'armes à feu jusqu'à la traite des êtres humains. Par ailleurs, Internet favorise les échanges économiques et financiers en ligne et facilite les escroqueries complexes entre des personnes qui ignorent l'identité de leurs partenaires, le lieu où ils se trouvent et leurs motivations. Cette situation souligne l'urgence d'une action mondiale mieux ciblée contre la délinquance informatique.

55. Les questions de criminalité et d'insécurité préoccupent au plus haut point les citoyens du monde. Ces problèmes doivent être réglés et peuvent l'être de façon appropriée. Les outils juridiques indispensables pour une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption ont été mis au point par la communauté internationale. Il s'agit désormais d'apporter l'appui voulu pour mettre en place un système efficace et équitable de justice pénale dans le monde entier, susceptible de renforcer

davantage la coopération internationale, de manière à promouvoir la sécurité tout en favorisant le développement et la paix durables.

56. L'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée le 29 septembre 2003, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le 25 décembre 2003, et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, le 28 janvier 2004, ont été des témoignages importants d'un nouvel esprit de la coopération internationale au cours de la période considérée. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption en est un autre, de même que la convocation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée. La fourniture d'une assistance technique à la communauté internationale représente un saut quantitatif pour le Programme en terme de services d'experts requis, de capacités d'analyse et de prestations à fournir, recouvrant des tâches complexes telles que préparer, organiser et assurer le secrétariat des Conférences des Parties aux deux Conventions et assurer la couverture de la promotion de la ratification des Conventions, et surtout la mise en œuvre pratique de leurs dispositions, en soutenant le renforcement des capacités nationales, la collecte et l'analyse des données et des informations pertinentes, en facilitant la coopération internationale judiciaire et la collaboration des services de police et de justice s'y rapportant, en établissant les guides législatifs et les législations types, ainsi qu'en élaborant des manuels, des dossiers, et des programmes éducatifs à l'intention des fonctionnaires de la justice pénale.

57. Les capacités de coopération technique du Programme ont été renforcées et élargies à tous les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment dans les domaines de la réforme et de la reconstruction de la justice pénale. L'assistance technique a également considérablement augmenté dans le domaine de la prévention du terrorisme. Pour faire fond sur les bons résultats obtenus et aller de l'avant, il faudra pouvoir disposer de ressources prévisibles et accrues, notamment sous forme de contributions volontaires à des fins générales, faute de quoi il sera impossible de remplir les nouveaux mandats qui exigent un cadre opérationnel fondamental qui permettra au Programme de répondre rapidement et efficacement aux nouveaux besoins. La question est d'autant plus cruciale si l'on considère que le taux d'exécution du Programme a constamment été supérieur à 100 %, soit 138 % pour l'exercice biennal 2000-2001 et 142 % pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/57/62 et A/59/69). Si ces taux d'exécution élevés peuvent laisser supposer un assouplissement de la gestion, ils montrent aussi qu'en mobilisant, à fond et de façon anticipée, les ressources limitées disponibles, on a pu appliquer les mandats nouveaux et plus exigeants. On voit mal comment cette pratique peut se poursuivre plus longtemps sans que l'on ne coure le risque d'affecter la capacité d'accomplir les tâches confiées et sans que la qualité des produits finaux ne soit sacrifiée.

58. Partant, l'Assemblée générale peut souhaiter examiner les moyens d'entreprendre des efforts concertés et soutenus pour répondre aux besoins du Programme, en tenant particulièrement compte de la disparité entre les ressources humaines et financières disponibles et l'élargissement des mandats

dont il faut s'acquitter, notamment en vertu de la Convention contre la corruption et de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant.

59. L'Assemblée peut également souhaiter:

a) Continuer à engager les États Membres à redoubler d'efforts pour ratifier les instruments juridiques universels contre le terrorisme international ou à y adhérer, la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, notamment le Protocole relatif aux armes à feu, et la Convention contre la corruption, afin de garantir leur pleine application, y compris en tirant parti, s'il y a lieu, des services disponibles à cet effet à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Réaffirmer le rang de priorité élevé accordé, d'une part, au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale eu égard au renforcement de la coopération technique et à la fourniture de services consultatifs d'experts aux États Membres afin de les aider, sur leur demande, à faire face aux défis que posent la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes, la corruption, le terrorisme international et la réforme de la justice pénale dans les situations de reconstruction après les conflits et, d'autre part, au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que forum de discussion de problèmes nouveaux;

c) Inviter les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières internationales et le secteur privé à augmenter nettement le montant de leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour permettre au Programme de répondre à la demande accrue de services techniques, d'accroître son impact et d'élargir son champ d'action, notamment sur le terrain, ainsi que pour susciter une participation plus active de l'ensemble du système des Nations Unies à ses activités.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 10 (E/2004/30).

² Ibid., chap. I, sect. A, projet de résolution II et sect. B, projet de résolution II.

³ Ibid., chap. I, sect. A, projets de résolution IV, VI et VII.

⁴ Ibid., projet de résolution V.

⁵ Ibid., projet de résolution I.

⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 10 (E/2004/30), chap. I, sect. B, projet de résolution V.

⁸ Ibid., projet de résolution IV.

⁹ Ibid., projet de résolution XII.

¹⁰ Ibid., sect. A, projet de résolution IV.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

¹² *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.86.IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

¹³ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B.3, annexe.

¹⁴ Ibid., sect. C.26, annexe.

Annexe

Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, janvier 2003-juin 2004

(en dollars des États-Unis)

<i>Pays/entité</i>	<i>Montant total annoncé</i>
Allemagne	493 461
Autriche	880 000
Belgique	260 664
Canada	584 357
Chili	1 000
Colombie	80 000
Croatie	2 264
Danemark	372 800
Espagne	156 576
États-Unis d'Amérique	979 271
France	306 471
Grèce	30 000
Hongrie	131 899
Inde	6 000
Italie	5 846 515
Japon	60 000
Liechtenstein	25 000
Malte	(2 500)
Maroc	2 000
Mexique	69 021
Monaco	16 432
Mozambique	33 000
Norvège	196 335
Pays-Bas	1 583 558
Qatar	5 000
République de Corée	28 000
République tchèque	36 765
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3 152
Suède	1 109 082
Suisse	271 726
Tunisie	293
Turquie	50 000
Venezuela	5 000
Human Rights Trust of Southern Africa (SAHRIT, Zimbabwe)	3 752
Total	13 626 894